

QUELLES SOLUTIONS POUR DIMINUER NOS ORDURES MENAGERES ?

Mettre ses déchets recyclables en vrac dans le bac de tri



Déposer le verre et le textile dans les colonnes prévues à cet effet



Composter ses biodéchets et limiter le gaspillage alimentaire en finissant son assiette



Acheter en vrac pour limiter les emballages et opter pour des produits réutilisables



RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI

TRIEZ VOS EMBALLAGES



Les consignes de tri sont apposées sur la plupart des emballages pour vous aider

PLAQUETTE PLASTIQUE VIDE
À JETER

ETUI CARTON VIDE
À RECYCLER

Le mémo du tri est là pour vous aider sur notre site internet (www.sictomdescouzes.fr)

Les emballages recyclables doivent être déposés **EN VRAC** dans les bacs jaunes et dans les colonnes aux points d'apport volontaire (points propres).

- ➔ Pour le **PLASTIQUE**, seuls **LES BOUTEILLES ET LES FLACONS** sont à déposer dans les bacs jaunes et les points d'apport volontaire. Tout autre déchet plastique (jouets, pots de yaourt, sacs plastiques...) doit être jeté dans le bac à ordures ménagères ou déposé en déchèterie.
- ➔ Les déchets **ENCOMBRANTS, DANGEREUX, OU TOXIQUES**, ne doivent pas être déposés dans les bacs, mais seulement en déchèterie (ex : huiles, solvants, câbles électriques, électroménagers, gravats, matelas, plaquettes de frein...).
- ➔ Les **CADAVRES D'ANIMAUX** ne doivent en aucun cas être déposés dans les bacs de collecte. Il faut les déposer dans les bacs à viscères ou se rapprocher d'une société d'équarrissage.
- ➔ **LE VERRE** est à jeter **UNIQUEMENT** dans les colonnes à verre et non dans les bacs jaunes. Dans les bacs d'ordures ménagères, mettre uniquement la vaisselle, porcelaine et verres cassés.

Une question ? :

SICTOM des Couzes – Le Treuil –
63320 SAINT DIERY

Tél : 04 73 96 77 75 – Fax : 04 73 71 69 46

Mail : sictomdescouzes@wanadoo.fr

Directeur de publication :
Roger Jean MEALLET
Président du SICTOM des Couzes

Le mot du Président

Les déchets, quels enjeux pour demain ?

En s'engageant dans la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec le VALTOM, le SICTOM des Couzes doit participer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'actions concernant les flux prioritaires définis.

Les enjeux importants et changements pour « demain » :

- ➔ **D'ici 2020**, chacun d'entre nous devra jeter 10% de déchets ménagers en moins dans la poubelle ordures ménagères, tri sélectif et en déchèterie ... ce qui représente 50kg/an et par personne !
- ➔ **D'ici 2022**, nous devons trier l'ensemble des emballages plastiques (pots de yaourt, barquettes et films plastiques souples ...). Actuellement nous trions uniquement les flacons et bouteilles plastiques.
- ➔ **D'ici 2024**, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV), prévoit un tri à la source des biodéchets (collecte dédiée, développement du compostage...).

Chaque usager doit prendre conscience des enjeux environnementaux et économiques liés à la surproduction de déchets (+ de 500 kg/an et par personne) !

Vous aussi, participez à votre échelle !

Les informations qui vous seront données au travers de cet article participeront, nous l'espérons, à une meilleure compréhension de ces sujets sensibles.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture.

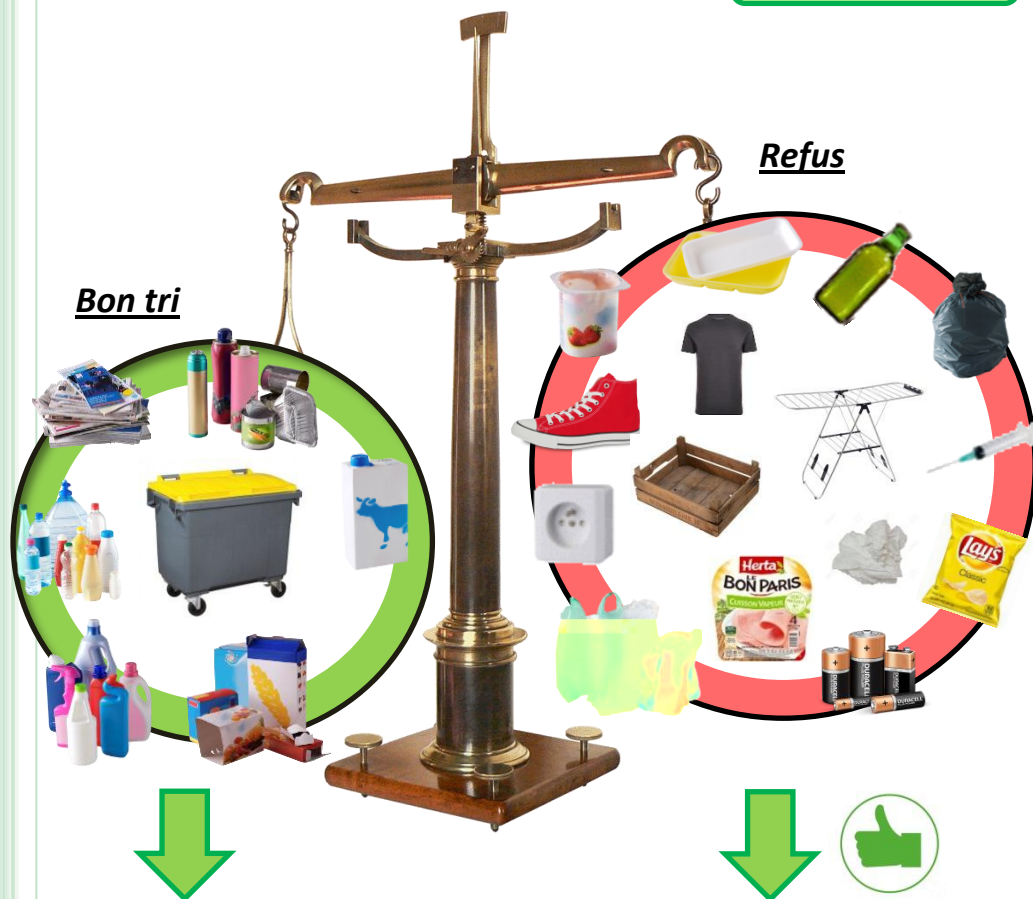
Roger Jean MEALLET
Président du SICTOM des Couzes



26% de refus de tri en 2018, soit 3% de moins qu'en 2017 !
Une amélioration encourageante qui a permis de limiter les coûts en économisant près de 5 000 € sur **facture globale de 48 000 € !**
 Participez à cette gestion des coûts en diminuant les erreurs de tri.
16kg/hab/an de refus pourraient être évités et ne pas être impactés sur la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
Objectif 2019 : moins de 20% !

Qualité du tri du SICTOM des Couzes

BILAN 2018



1 257 tonnes collectées, soit 55 de plus qu'en 2017 !

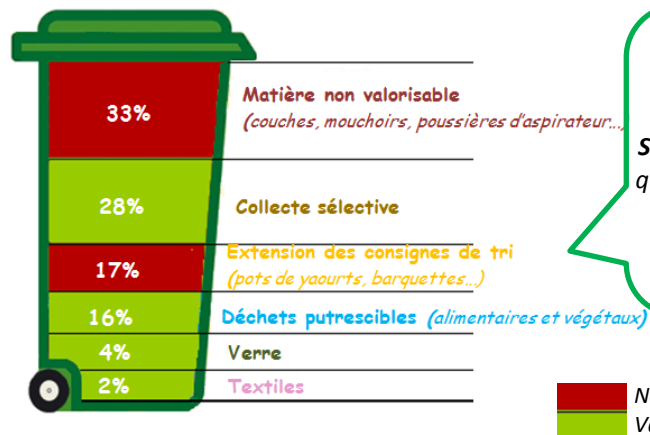
434 tonnes incinérées, soit 46 de moins qu'en 2017 !



Le Président, les Vice-Présidents et les Elus du SICTOM des Couzes ont visité le centre de tri Echalié en mai dernier. Cette visite a permis de se rendre compte de la qualité du tri dans les bacs jaunes du territoire. En 2017, près de 30% de mauvais tri issus des bacs jaunes ont été constatés, alors que la moyenne nationale est de 17%. Ces déchets devraient se retrouver dans le bac ordures ménagères ou en déchèterie mais pas dans les bacs de tri sélectif !

En 2018, dans le cadre d'une étude portant à la fois sur la faisabilité de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, et sur l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, le SICTOM des Couzes a procédé à l'analyse de bacs ordures ménagères. Voici le constat des 4 analyses de bacs (caractérisations) ciblées par secteur (urbain, semi urbain, rural et touristique) :

QUE TROUVE-T-ON DANS LA POUBELLE ORDURES MENAGERES D'UN HABITANT DU SICTOM DES COUZES ?



En 2017, 50 % du tonnage ordures ménagères aurait pu être recyclé, **traité différemment !**

Soit une économie de 533 000 €/an, qui impacterait la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, si chaque usager traitait encore mieux ses déchets !

Non valorisable (50% - non recyclable)
Valorisable (50% - recyclable)

Cette caractérisation réalisée sur les bacs ordures ménagères du territoire syndical représente 50% de déchets recyclables et 50% de déchets non recyclables.

La collecte sélective est encore bien trop présente dans les bacs ordures ménagères.

Si ces matières étaient **recyclées** (plutôt que d'être brûlées via l'incinérateur), elles limiteraient non seulement **l'utilisation des matières premières, mais aussi l'impact financier.**

A noter : les 17% liés à l'extension des consignes de tri (pots, barquettes et films plastiques) seront valorisables d'ici 2022.